



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2021-413 ET 2021-415
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté les règlements :

- **2021-413** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d'assurer la concordance à une modification du plan d'urbanisme en changeant les limites des zones 157-R et 153-ZR.
- **2021-415** modifiant le règlement de zonage 2008-262 (en vue d'autoriser les potagers en cour avant) afin de modifier l'article 6.6 du règlement afin de permettre, l'aménagement de potager.

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements 2021-413 et 2021-415 modifiant le règlement de zonage ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 17 juin 2021.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 22 juin 2021.

A blue ink signature of Jacques Taillefer, consisting of a large, stylized 'J' followed by a cursive 'T' and a horizontal line.

Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier